



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 23/01/2025**

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 6	Procurations : 2	
Date de convocation : 16/01/2025		

Étaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Sophie BOURDIS-GOUYON, Luc PASCAL.

Ont donné procuration : Christine LABBÉ à Nadine REUX ; Cédric POMMIER à Séverine FAISST.

Absents : Christine LABBÉ, Cédric POMMIER, Gilles LANCON, Yvette COLLIAT, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Sophie BOURDIS-GOUYON.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2024 ;

FINANCES

- Délibération portant sur l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2025 ;
- Délibération portant sur la demande d'une subvention auprès de l'état pour le financement du projet de réhabilitation de la maison des vergers
- Délibération portant sur le récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 ;

LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

- Délibération portant sur le règlement et la tarification des locations de salles municipales ;
- Délibération portant sur la création d'une police municipale pluri-communale ;

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, portant sur la sollicitation du fonds de concours « aide à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants » du Pays Voironnais pour les projets de parvis et de réhabilitation de la maison des vergers.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2025-001 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **RAPPELLE** les modalités d'adhésion au groupe Agence France Locale.

Elle **EXPOSE** que la présente délibération porte approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 afin que la commune de Charnècles puisse solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération n°2024-059 en date du 18 décembre 2024 ayant approuvé l'adhésion de la commune de Charnècles à l'Agence France Locale ;

VU la délibération n°2024-060 en date du 18 décembre 2024 ayant confié à madame le maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Charnècles, afin que la commune de Charnècles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

ENTENDU le rapport présenté par madame Marie-Laure CHIFFE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

DECIDE que la Garantie de la commune de Charnècles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Charnècles est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Charnècles pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Charnècles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par madame le maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE madame le maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Charnècles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise que cette délibération sera rendue nécessaire par la souscription d'un prêt long terme (20 ans) pour 400 000 € et d'un prêt relais (2 ans) pour 158 866 €.

DÉLIBÉRATION 2025–002 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DES VERGERS

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** que bien que le conseil municipal ait donné délégation au maire pour solliciter des subventions, il est nécessaire de délibérer afin de lui permettre de solliciter toute subvention auprès de l'État ;

Elle **EXPOSE** qu'une possibilité de déposer à nouveau un dossier de demande de subvention auprès de l'État nous est offerte ;

Elle **DIT** qu'il convient de prendre l'avis de l'assemblée avant le 31/01/2025, aussi elle **PROPOSE** au conseil de solliciter une dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'État afin de soutenir le projet de la collectivité en fonction du plan de financement suivant :

Nom du dossier :	Réhabilitation de la Maison des Vergers		
Coût total du projet (HT) :	608 501,16 €		
	Ressources prévisionnelles de l'opération		
	Financements	Montant (HT)	Taux
	Etat (DSIL)	212 975,41 €	35 %
	Département (dotation territoriale 2027)	90 016,00 €	15 %
	Département (rénovation logements communaux)	36 000,00 €	6 %
	EPCI (CAPV)	134 754,88 €	22 %
	Part de la collectivité	134 754,88 €	22 %
	TOTAL	608 501,16 €	100,00%

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du maire ;

VU les actes d'engagement signés pour la réalisation des travaux pour un montant total de 608 501,16 € HT ;

VU le permis de construire accordé par la collectivité en date du 29/06/2024 ;

VU le classement sans suite du dossier de demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) déposé en 2024 ;

VU la circulaire « DETR-DSIL – Programmation 2025 » reçue le 31 octobre 2024 ;

VU le courrier électronique reçu le 20 décembre 2024 proposant une représentation du dossier en 2025, et la réponse apportée le 23 décembre 2024 confirmant la volonté de la collectivité de procéder à cette représentation ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de valoriser le centre village grâce au développement des services, des commerces de proximité et de diversifier l'offre de logements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité, **AUTORISE** madame le maire à solliciter une dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'Etat selon le plan de financement présenté, soit 212 975,41 €, et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Echanges préalables à la mise au vote :

Pascale POMMIER demande comment sont calculés les montants de subventions demandés. Nadine REUX répond qu'un certain nombre de critères, comme le taux maximal accordé par chaque dispositif, ou l'obligation légale d'autofinancer les projets à un minimum de 20%, sont pris en compte.

DÉLIBÉRATION 2025–003 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DU PROJET DE PARVIS

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'une possibilité a été ouverte par l'exécutif du Pays Voironnais de cumuler sur les mêmes projets et les mêmes dépenses les fonds de concours « Cœur de village-cœur de ville » et « petites communes » ;

Elle **PRECISE** qu'il convient donc de délibérer afin de solliciter le fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants, dit « petites communes » pour le projet de requalification du parvis commun à la mairie, l'école et les salles municipales.

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU la délibération 2024_228 de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

VU le plan de financement soumis par le Pays Voironnais à l'issue de la réunion du 12 décembre 2024 ;

Madame Marie-Laure CHIFFE **PROPOSE** au conseil d'autoriser madame le maire à solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

NOM DE LA COMMUNE : CHARNECLES

INTITULE DU PROJET : PARVIS DE L'ECOLE, DE LA MAIRIE ET DES SALLES MUNICIPALES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature des dépenses (à détailler)	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux % calculé / montant global du projet
		POUR INFORMATION : financement minimum à charge de la commune 20 %	82 394 €	20 %
		Département : dotation territoriale	55 382 €	
		Département : 1 arbre 1 habitant	10 162 €	
		Région : Bonus ruralité	64 814 €	
		Région : Leader	40 467 €	
Etudes dont maîtrise d'oeuvre (comptes 21 et 23)		S / TOTAL DES SUBVENTIONS	170 825 €	41 %
MOE / AMOA	47 000 €	S / TOTAL restant à charge de la commune AVANT fonds de concours CAPV	241 145 €	
Etudes	5 480 €	montant FCVCV (% sur reste à charge)	35 % 84 401 €	
	0 €	montant FCPC (% sur reste à charge)	15 % 36 172 €	
	0 €	S / TOTAL montant des fonds de concours CAPV (% 80 %)	120 573 €	29 %
Travaux (détailés par typologie de dépenses)		S / TOTAL restant à charge de la commune APRES fonds de concours CAPV	120 573 €	29 %
Lot 1 : travaux (sans dépenses PAV)	319 948 €			
Lot 2 : Aménagement paysagers	39 542 €			
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	411 970 €	TOTAL RECETTES	411 970 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable la sollicitation du fonds susvisé, pour un montant de 36 172 €.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise que les délibérations pour solliciter le fonds de concours « cœur de village-cœur de ville » seront présentées à la séance de février.

DÉLIBÉRATION 2025-004 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DU PROJET « MAISON DES VERGERS »

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'une possibilité a été ouverte par l'exécutif du Pays Voironnais de cumuler sur les mêmes projets et les mêmes dépenses les fonds de concours « Cœur de village-cœur de ville » et « petites communes » ;

Elle **PRECISE** qu'il convient donc de délibérer afin de solliciter le fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants, dit « petites communes » pour le projet de réhabilitation de la maison des vergers.

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du maire ;

VU la délibération 2024_228 de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

VU le plan de financement soumis par le Pays Voironnais à l'issue de la réunion du 12 décembre 2024 ;

Madame Marie-Laure CHIFFE **PROPOSE** au conseil d'autoriser madame le maire à solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :



COMMUNAUTÉ
DU PAYS VOIRONNAIS

NOM DE LA COMMUNE : CHARNECLES

INTITULE DU PROJET : Réhabilitation de la maison des vergers comprenant la création de 2 commerces, 3 logements et 1 jardin

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Nature des dépenses (à détailler)	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux % calculé / montant global du projet
Etudes dont maîtrise d'oeuvre (comptes 21 et 23)		POUR INFORMATION : financement minimum à charge de la commune 20 %	163 428 €	20,00 %
MOE	70 000 €	Etat : DSIL		
APAVE sécurité protection santé	5 000 €	Département : Dotation territoriale 2027	90 016 €	
APAVE contrôle technique bâtiment	10 000 €	Département : 1 arbre 1 habitant	3 274 €	
ARMASOL géotechnique_eaux pluviales	5 975 €	Département : rénovation logements communaux	36 000 €	
		Région : LEADER	8 429 €	
Travaux (comptes 21 et 23) (détailés par type)		S / TOTAL DES SUBVENTIONS	137 719 €	17 %
démolition / désamiantage_lot1	43 831 €	S / TOTAL restant à charge de la commune AVANT fonds de concours CAPV	679 423 €	
réhabilitation_lot2	180 951 €	montant FCVCV (montant plafonné)	32 % 218 246 €	
charpente_couverture_bardage_lot3	91 667 €	montant FCPC (solde enveloppe)	11 % 74 789 €	
étanchéité_lot4	14 871 €	S / TOTAL montant des fonds de concours CAPV	43 % 293 035 €	36 %
menuiseries_extérieures_lot5	68 957 €	S / TOTAL restant à charge de la commune APRES fonds de concours CAPV	386 388 €	47 %
serrurerie_lot6	38 789 €			
façade_lot7	29 064 €			
plâtrerie_peinture_lot8	39 689 €			
sol_souple_lot9	5 995 €			
carrelage_lot10	7 783 €			
menuiseries_intérieures_lot11	34 657 €			
électricité_lot12	36 700 €			
chauffage_ventilation_plomberie sanitaire_k	59 378 €			
aménagement extérieur_lot14	73 834 €			
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	817 142 €	TOTAL RECETTES	817 142 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

EMET un avis favorable la sollicitation du fonds susvisé, pour un montant de 74 789 €.

Echanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande pourquoi la DSIL n'apparaît pas. Nadine REUX explique que le Pays Voironnais, compte tenu du caractère incertain de son attribution, nous a demandé de ne pas faire apparaître cette subvention.

DÉLIBÉRATION 2025-005 : RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 applicable aux communes, qui stipule que doit être présenté un état récapitulatif des indemnités des élus ;

Madame le maire **PORTE À CONNAISSANCE** l'état suivant, présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus ayant une délégation en 2024 :

INDEMNITEES DES ELUS PERÇUES EN 2024				
PRENOM	NOM	DELEGATION	MONTANT PERÇU	FRAIS REMBOURSÉS
Nadine	REUX	Maire	11 292,94 €	
Bertrand	RICHARD	1 ^{er} adjoint en charge de la vie scolaire, petite enfance, jeunesse, environnement et biodiversité, cadre de vie et mobilités	7 381,32 €	
Marie-Christine	ROBIN	2 ^{ème} adjointe en charge de l'urbanisme et aménagement	5 247,97 €	
Séverine	FAISST	3 ^{ème} adjointe en charge de la communication, de la participation, du protocole et des cérémonies, de la vie associative, de la culture, des loisirs et du patrimoine	5 247,97 €	58,76 €
Marie-Laure	CHIFFE	Conseillère municipale déléguée aux finances et au budget	5 247,97 €	
Christine	LABBE	Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales	3 242,76 €	111,96 €
Cédric	POMMIER	Conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie	3 242,76 €	
Xavier	PEDRAZZOLI	Conseiller municipal délégué à la sécurisation des déplacements	3 242,76 €	
TOTAL			44 146,45 €	170,72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cet état.

DÉLIBÉRATION 2025-006 : BILAN TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021-2022-2023

Madame le maire **EXPOSE** que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose à la collectivité compétente en matière de PLU l'élaboration d'un rapport sur l'artificialisation des sols sur son territoire, présenté au moins tous les trois ans à l'instance délibérante qui en débat et procède à un vote. Le 1^{er} rapport porte sur les trois années civiles précédentes, soit 2021-2022-2023.

Pendant la 1^{ère} période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, dite « période transitoire 2021-2031 », ce rapport porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Il détaille les évolutions observées sur le territoire, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce rapport doit être considéré comme un « diagnostic en continu » des choix communaux en matière d'aménagement. Il permet d'appréhender la trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'apporter les inflexions éventuellement nécessaires.

Compte tenu de l'approbation du PLU par le conseil municipal du 19 février 2015, révisé en juillet 2019 et en septembre 2021, ce 1^{er} rapport porte également sur les effets produits par le PLU.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 est annexé à la présente délibération. Il évalue la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 3 dernières années à 1,8 ha, soit une moyenne de 0,6 ha par an. Cela correspond au total à 0,34 % de la superficie du territoire communal (523 ha).

Il s'agit d'une estimation issue de l'analyse des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager).

Compte tenu que le PADD du PLU fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 9,2 hectares / 23% par rapport à la consommation d'ENAF au cours des 10 années précédant l'approbation estimée du PLU, soit une consommation moyenne estimée à environ 0,77 ha de consommation par an.

La trajectoire de consommation d'ENAF 2021-2023 est donc inférieure aux objectifs fixés par le document d'urbanisme.

Madame le maire **PROPOSE** au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport, d'en débattre et de procéder à un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

VU le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de Charnècles.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise que la consommation d'ENAF pour 2024 est nulle, et qu'un travail va démarrer avec les élus et les services pour quantifier et catégoriser les consommations à venir (projets en cours, selon leur état d'avancement).

Pascale POMMIER demande si les consommations des années précédentes sont connues. Nadine REUX répond que oui, via les objectifs inscrits au PADD.

LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

DÉLIBÉRATION 2025-007 : REGLEMENT ET TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Invitée par madame le maire à prendre la parole, Séverine FAISST, 3^{ème} adjointe au maire, **EXPOSE** que, dans un souci de meilleure gestion des salles communales et d'adaptation des tarifs aux charges réelles, il est nécessaire de réviser le règlement et les tarifs de location.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°29/2018 en date du 18 octobre 2018 portant sur la révision du règlement intérieur des salles communales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les conditions de location aux besoins actuels et aux charges réelles de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par les élus en conseil privé le 16 janvier 2025, après apport de modifications et précisions en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de location des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération. Le règlement précise notamment :

- les conditions d'utilisation des salles ;
- les modalités de réservation ;
- les obligations des locataires en matière de propreté, sécurité et respect des lieux et des personnes.

VALIDE la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 01/02/2025. Cette grille distingue notamment :

- les différentes salles ouvertes à la location ;
- deux périodes (été/hiver) ;
- la location optionnelle de vaisselle.

PRÉCISE que ces tarifs incluent des cautions en cas de dégradation, manquement aux obligations de ménage, perte de clés et perte ou casse de vaisselle.

MANDATE le maire ou tout autre élu désigné pour veiller à la mise en œuvre de cette décision et assurer la diffusion des informations nécessaires.

Echanges préalables à la mise au vote :

Luc PASCAL demande si le nouveau règlement sera publié dans le bulletin municipal. Bertrand RICHARD répond que c'est tout à fait possible, et qu'il est aussi prévu une publication sur le site web de la commune.

DÉLIBÉRATION 2025-008 : CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Madame le maire **INFORME** l'assemblée que la commune de Rives propose la création d'une police municipale pluri-communale, permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble des communes participantes.

Le projet prévoit que la commune de Rives sera la commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service mutualisé.

Elle **DEMANDE** donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les discussions relatives à la création d'une police pluri-communale sur la base de l'estimation du coût du service proposé par la commune de Rives, soit 79,51 € de l'heure pour un binôme. Ce coût tient compte de la rémunération, de la formation et de l'équipement de deux agents, ainsi que de l'entretien et du carburant d'un véhicule de patrouille.

Elle **INFORME** l'assemblée qu'en cas d'accord sur le principe de cette création, une convention de mutualisation sera élaborée dans les prochaines semaines pour être soumise aux conseils municipaux concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1, L512-1, L512-2 et L511-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

APPROUVE le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Rives et d'autres communes éventuellement intéressées ;

AUTORISE madame le maire à poursuivre les discussions engagées et à procéder avec ses homologues desdites communes à la préparation d'un projet de convention de mutualisation permettant de définir les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif pour l'année 2025.

Echanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX précise que la commune de Réaumont a fait part de sa volonté de participer au dispositif, et que Saint-Cassien est en cours de réflexion.

Marie-Laure CHIFFE demande ce qu'il en est pour les autres communes du cœur vert. Bertrand RICHARD répond qu'il n'a pour l'heure pas d'informations précises.

Bertrand RICHARD indique qu'une autre délibération sera présentée au conseil municipal à l'issue du travail de rédaction de la convention, pour autoriser madame le maire à la signer.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit un dossier. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN le soin de le présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	adresse du bien	Parcelles	Prix	Superficie Terrain en m ²
038-084-25-20001	VENTE CONSORTS GEYNET-GRIS/HILAIRE	Consorts GEYNET-GRIS	Me Fanny SOCQUET-JUGLARD	ROUTE DE BOIS VERT	AB 288-289	30 000 €	1508 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- 12/03 à 20h00 : réunion publique de présentation du rapport CEREMA, en salle Ri d'Olon
- 19/03 à 11h00 : cérémonie au cimetière

Séance levée à 21h04.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 20/02/2025.

Charnècles, le 20/02/2025

Le maire,
Nadine REUX



La secrétaire de séance,
Sophie BOURDIS-GOUYON

